

Notes aux états financiers individuels de la BNA

Arrêtés 31 décembre 2007

1. Présentation de la banque

La Banque Nationale Agricole « BNA » est une société anonyme au capital de 100 millions de dinars. Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 Mai 2007, les actionnaires de la banque ont décidé de réduire la valeur nominale de l'action de 10 DT à 5 DT. Le capital est désormais composé de 20.000.000 actions, de 5 DT chacune, admises à la côte permanente de la bourse des valeurs mobilières de Tunis.

Le siège social de la Banque est sis à l'avenue Hédi Nouira-TUNIS. Elle est dirigée par un Conseil d'Administration.

Le réseau de la banque est composé de 15 directions régionales, 3 succursales et 143 agences.

La « BNA » finance, outre les différents autres secteurs économiques, la quasi-totalité des besoins du secteur agricole en crédits.

La banque est soumise au régime fiscal de droit commun.

2. Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers de la Banque Nationale Agricole sont établis conformément aux dispositions prévues par la Loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises, aux dispositions du décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et aux dispositions des Normes Comptables Tunisiennes publiées par les Arrêtés du Ministre des Finances en application de la Loi n°96-112 du 30 décembre 1996 et notamment les Normes Comptables Sectorielles n° 21 à 25 publiées par l'Arrêté du Ministre des Finances du 25 mars 1999.

3. Bases de mesure et principes comptables appliqués

Les états financiers sont élaborés en appliquant les principes et conventions comptables prévus par le Décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents

Les engagements de financement afférents aux crédits à moyen et long terme sont portés en hors bilan et constatés au bilan, au fur et à mesure des débloquages, pour leur valeur nominale.

Les prêts et avances sont enregistrés à l'actif pour le montant des fonds mis à la disposition du client. Les crédits accordés en net escompte sont comptabilisés à leur valeur nominale (fonds mis à la disposition du client en plus des intérêts constatés d'avance).

Les créances sur la clientèle (crédits décaissés et comptes courants débiteurs) sont présentés à l'actif déduction faite des provisions y afférentes, des intérêts et agios réservés et des intérêts constatés d'avance et non encore courus.

Les créances de la banque font l'objet d'une évaluation et d'une classification périodique conformément aux dispositions de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents.

Les engagements supérieurs à 50mDT font l'objet d'une évaluation cas par cas. Les provisions constituées sur ces engagements sont déterminées en tenant compte des garanties admises ainsi que des agios et intérêts réservés.

Les provisions requises sur les engagements inférieurs à 50mDT sont estimées selon une méthode d'extrapolation en fonction du taux de provisionnement des engagements supérieurs à 50mDT.

- Les intérêts, les produits assimilés et les commissions encaissés ainsi que les produits courus et non échus, dont l'encaissement est raisonnablement assuré, sont pris en compte dans le résultat.

- Lorsque leur encaissement n'est pas raisonnablement assuré, les intérêts et les agios sont comptabilisés en intérêts et agios réservés et présentés en soustraction du poste « Créances sur la clientèle ». Ils ne sont constatés en produits que lors de leur encaissement effectif et sont rattachés au résultat de l'exercice d'encaissement.

3.2. Comptabilisation du portefeuille titres et des revenus y afférents

Le portefeuille titres détenu par la banque est classé en deux catégories : le portefeuille titres commercial et le portefeuille titres d'investissement.

Portefeuille titres commercial et revenus y afférents

Ce portefeuille comprend les titres acquis avec l'intention de les céder à court terme. Il est composé des titres de transaction et des titres de placement.

Les titres de placement sont évalués à la fin de l'exercice à leur valeur boursière, la moins value latente fait l'objet de provisions. Les bons de trésor sont évalués à leur coût amorti.

Les revenus afférents aux titres à revenu fixe sont pris en compte dans le résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus.

Portefeuille titres d'investissement et revenus y afférents

Le portefeuille titres d'investissement comprend les titres acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance, ainsi que ceux dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque.

Les titres sont comptabilisés aux prix d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des frais d'étude et de conseil engagés par la banque à l'occasion de l'acquisition. L'acquisition et la cession des titres sont constatées à la date de transfert de propriété des titres, soit la date d'enregistrement de la transaction à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Le portefeuille titres d'investissement fait l'objet d'une évaluation à la date de clôture en comparant la valeur d'usage des titres à la valeur comptable. Les provisions correspondantes sont réajustées en conséquence.

3.3. Comptabilisation des dépôts de la clientèle et des charges y afférentes

Les dépôts et avoirs de la clientèle se composent des :

- dépôts à vue et comptes d'épargne dont les charges d'intérêts sont calculées et constatées trimestriellement ;
- placements à terme de la clientèle, qu'ils soient post comptés ou pré comptés dont les intérêts sont constatés en charges au fur et à mesure qu'ils sont courus.

3.4. Comptabilisation des emprunts extérieurs et des charges y afférentes

Les lignes de crédits extérieurs sont constatées en hors bilan lors de la signature des conventions, puis constatées au passif, converties au cours de change à la date du déblocage, au fur et à mesure des appels de fonds.

Les intérêts sur les emprunts sont constatés en charges de l'exercice au fur et à mesure qu'ils sont courus.

Les pertes de change sur ces emprunts sont couvertes par une police d'assurance contractée auprès de la compagnie TUNIS RE.

3.5. Comptabilisation des opérations en devises

Les comptes libellés en devises étrangères sont réévalués en fin de l'exercice et sont présentés sur les états financiers au cours de change en vigueur à la date du 31 Décembre.

3.6. Rachat des actions propres

Conformément à la norme comptable NC 02 relative aux capitaux propres :

- Les actions propres rachetées sont présentées en soustraction des capitaux propres. Ces actions sont celles achetées directement par la banque ou à travers les fonds gérés déposés auprès de la société SICAR INVEST.
- Les plus ou moins values réalisées sur les actions propres rachetées sont imputées directement sur les capitaux propres.
- Les dividendes perçus sur les actions propres sont portés au compte « Résultats reportés ».

3.7. Engagements sur titres

Les bons de trésor cédés à la clientèle étaient présentés dans le poste « Autres engagements sur titres ». En absence d'un engagement ferme de rachat, la banque ne présente plus ce montant parmi ses engagements hors bilan.